



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques  
et des Installations Classées  
CS

# ARRETE

n° 2015021-0019

du 21 JAN. 2015

**portant prorogation de la déclaration d'utilité publique d'un quatrième programme de travaux pour des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière du quartier Franklin à Mulhouse**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.11-5 II ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-0226 du 22 janvier 2010 portant déclaration d'utilité publique d'un quatrième programme de travaux pour des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière du quartier Franklin à Mulhouse ;
- VU** la demande adressée par le Directeur Général de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) en date du 9 décembre 2014 ;
- CONSIDERANT** que des négociations restent actuellement en cours et qu'il ne peut être certifié que ces dossiers se régleront par voie amiable ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** -

Les effets de la déclaration d'utilité publique d'un quatrième programme de travaux pour des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière du quartier Franklin à Mulhouse, sont prorogés pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 21 janvier 2015.

**Article 2** -

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie de Mulhouse.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.


Avis du présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, ainsi que dans la presse locale.

**Article 3** -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Général de la SERM et le Maire de Mulhouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 21 JAN. 2015

Le Préfet



Pascal LELARGE